

**ARKEMA  
LACQ - MOURENX  
CSS – COMITÉ SUIVI DE SITES**

**RÉUNION BUREAU  
21/07/2020**



**ARKEMA**  
INNOVATIVE CHEMISTRY

# CONTEXTE DE RECOURS AUX TORCHES

---



**Le recours aux torches de Lacq & de Mourenx est strictement exécuté dans le respect de la réglementation :**

## → LACQ et MOURENX :

- **En situation d' accident ou incident pour des raisons de sécurité**
  - Déclenchement sécurité d'unité
  - Arrêt d'urgence
- **Pour les opérations de mise à disposition des équipements, pour les opérations d'arrêt et démarrage, dans le but d'assurer la sécurité des intervenants (décompression, balayage à l'azote, à la vapeur)**

## → MOURENX :

- **Lors de l'indisponibilité de l'oxydateur thermique de SOBEGI**

## → LACQ :

- **Lors de l'indisponibilité de l'URS**

# CONSEQUENCES SUR LES PRODUCTIONS



## → LACQ : En cas d'indisponibilité URS > 24 h programmée ou non

- Limitation de la production du Méthyl mercaptan, produit principal de la Thiochimie de Lacq à 130 Tonnes/jour en moyenne
- Réduction et/ou arrêts des autres unités de production (TPS, TBM, TDM etc) afin de réduire de 30% les émissions de dioxyde de soufre.

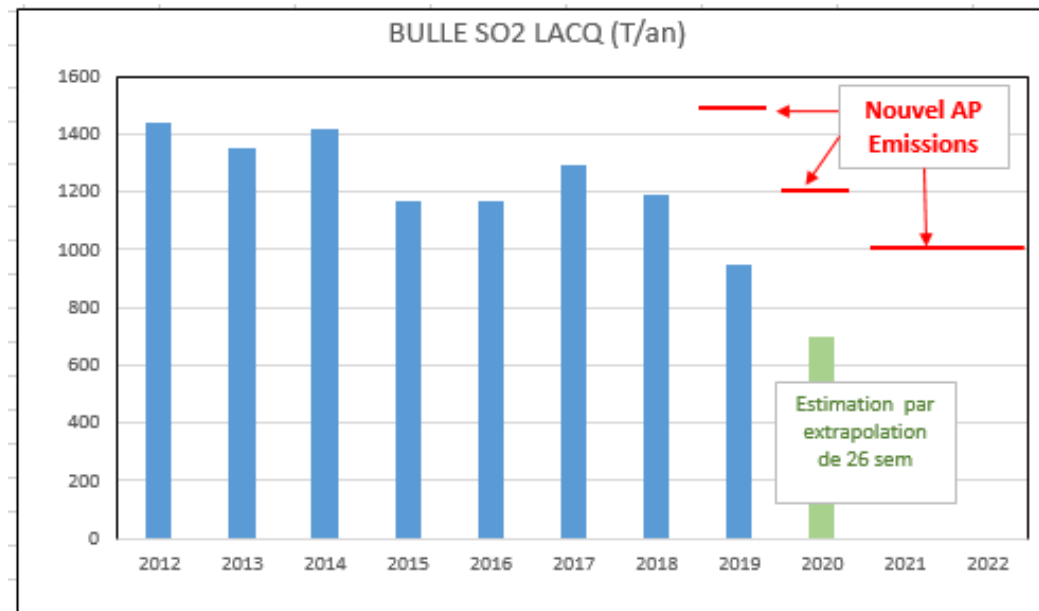
## → MOURENX

- Arrêts des unités de production lorsque le quota de 1055 h/an est atteint
- A noter : effluents gazeux AMS → mise en service en 2019 d'une seconde section de traitement de finition de l'effluent gazeux sur un double train de charbons actifs.
  - **suppression définitive du recours antérieur à la torche Sobegi** lors de l'indisponibilité technique de l'incinérateur.

# BILAN RECOURS TORCHE LACQ

## → Maîtrise des émissions SO<sub>2</sub>

- Le plan de fiabilité, conjugué aux investissements et aux progrès réalisés sur la disponibilité de l'URS permet de respecter l'évolution à venir de la bulle SO<sub>2</sub>, fixée par l'« AP Emissions »  
( 2019 < 1500 T, puis 2020 < 1200 T puis 2021 et après < 1000 T SO<sub>2</sub>/an)
- Emissions 2019 : 940 t / Fin 06-2020 : 330 t
- Recours à la torche BP 4,1 en nette diminution (fin juin 330 t)



# BILAN DE MOURENX

---

## → Maîtrise des émissions SO<sub>2</sub>

- **Unité ATG** : recours à la torche exploitée par Sobegi est réglementé à 1055 heures/an depuis l'arrêté préfectoral « Emissions atmosphériques » de 08/2019
- **Unités AMS** : effluent après traitement désormais traité sur charbon en finition.
  
- **Bilan 2019**
  - Arrêt des unités le 20 décembre 2019, afin de respecter le quotas d'heures (2019 : 1042 h)
- **Extrapolation 2020 → 900 h**
  - sur du premier semestre 380 h
  - malgré une période de torchage imposé par l'arrêt oxydateur Sobegi du 1/01 au 08/01/2020
  - en supposant le maintien actuel de la disponibilité de l'oxydateur
  - prenant en compte les périodes d'arrêt programmé ATG à venir